

Séance d'informations

Les changements réglementaires en gestion des matières résiduelles et leurs impacts sur l'approvisionnement

Présentée par Auriane Schiewe, conseillère en économie circulaire
Shawinigan, Centre d'entrepreneuriat Alphonse Desjardins



Déroulement

- Contexte
- 1. Les modifications réglementaires en cours et à venir
 - Stratégie de valorisation des matières organiques
 - Interdiction de six catégories d'articles en plastique à usage unique
 - Élargissement de la consigne
 - Modification de la collecte sélective
- Questions (5min)
- 2. Les impacts et conséquences + Les aides et ressources
- Questions (jusqu'à 9h30)

The background of the slide features a dense, crumpled paper texture. A semi-transparent green overlay covers the entire image. On the right side, there are two large, thin white circles that are partially visible, suggesting a larger design or a transition effect.

Contexte

Contexte



©Naja Bertolt Jensen/Unsplash

ID Décrypte

Pollution plastique : qu'est-ce que le "septième continent" ?

24/01/2022

Le "7ème continent", aussi appelé "vortex de plastique", se situe au nord-est de l'océan Pacifique. Sacs, bouteilles, emballages, filets et autres déchets s'y sont agglutinés sous l'effet des précipitations et du vent. Tant que l'on estime aujourd'hui sa taille à plus d'1,6 millions de km², soit trois fois la France métropolitaine.

Manon Raad

[SUR LE MÊME SUJET](#)

Environnement



ENVIRONNEMENT
MAURICIE



Contexte

leNouvelliste

Infolettres Bonjour Maryse!

L'agrandissement du LET de Champlain commencera sous peu

Par Amélie St-Yves, Le Nouvelliste

22 février 2024 à 15h49 | Mis à jour le 22 février 2024 à 18h01



Le LET de Champlain sera agrandi. (cortoisie)

RADIO-CANADA MENU



INFO

À la une En bref En continu ICI RDI Vidéos

International Politique

Accueil | Info | Économie | Environnement

Crise du recyclage : la qualité des matières recyclées est le nœud du problème, dit la ministre Melançon



Contexte

Quantité de déchets générés par an par habitant en Mauricie

Territoire	Situation en 2018	2019	
Des Chenaux	402 kg/hab./an	- 3	
Maskinongé	668 kg/hab./an	+ 35	
Mékinac	603 kg/hab./an	+ 48	
La Tuque Agg.	593 kg/hab./an	- 32	
Shawinigan	755 kg/hab./an	+ 141	
Trois-Rivières	574 kg/hab./an	- 16	
Province Qc	564 kg/hab./an	+160	

Mais aussi :

- **L'objectif de réduction au Québec était fixé à 525 kg/hab. pour 2023.**
- Une cible loin d'être atteinte puisqu'en 2021, ce sont 716 kg/hab. de déchets qui étaient générés.

PORTRAIT :

GESTION DES RÉSIDUS ALIMENTAIRES ET DES RÉSIDUS VERTS EN 2018⁴

	Résidus recyclés (tonnes)	Résidus éliminés (tonnes)
Secteur municipal	387 000	857 000
Secteur des industries, commerces et institutions ⁵	51 000	968 000
Total	438 000	1 825 000

Les textes



1

Stratégie québécoise de valorisation des matières organiques 2019-2024

Nommée « Stratégie de valorisation des matières organiques » dans cette présentation

2

Interdiction des plastiques à usage unique et ses lignes directrices techniques

Nommée « l'interdiction » dans cette présentation

3

Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants

Nommé « Modernisation de la consigne » dans cette présentation

4

Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles et Tarif 2023

Nommé « Modification de la collecte sélective » dans cette présentation



The background of the slide features a dense, crumpled paper texture in shades of green. Overlaid on this texture is a semi-transparent green layer. In the bottom right corner, there is a faint, thin white circular line. The main text is centered and rendered in a bold, white, sans-serif font.

Les modifications réglementaires en cours et à venir

Effets visés

Stratégie de valorisation des matières organiques

- Collecte des matières organiques dans 100% des ICI en 2025
- Collecte des papiers et cartons dans 100% des ICI en 2025

Objectifs ?

1. Améliorer la valorisation des matières organiques et les dévier de l'enfouissement
2. Améliorer la récupération et le taux de recyclage des fibres de papiers et cartons

Les matières organiques c'est « [...] ENVIRON 60 % DES 5,8 MILLIONS DE TONNES DE MATIÈRES RÉSIDUELLES ÉLIMINÉES PAR ANNÉE. »



Qui est concerné ?



Par la stratégie de valorisation des matières organiques

tous les citoyens et professionnels du Québec.

Plus précisément :

- Pour la mise en place de la collecte des matières : MRC, municipalités, entreprises privées
- Pour la participation aux systèmes de collecte : Institutions, entreprises, organismes et citoyens



Quelles sont les objectifs ?

Collecte des papiers et cartons

Ce qui implique une participation à la collecte des matières recyclables pour le papier et le carton.



Collecte des matières organiques

Ce qui implique une participation à la collecte des matières organiques.



Qu'est-ce qui est concerné ?



**Matières organiques
compostables**

Résidus verts et alimentaires

AdobeStock/BRAD PICT



**Matières organiques
recyclables**

Papiers et cartons

RECUPERESTRIE

Effets visés

Interdiction de six catégories d'articles en plastiques à usage unique (PUU)

- Interdiction d'achats, imports, fabrication et utilisation de 6 articles en PUU

Objectifs ?

1. Réduire l'utilisation des plastiques
2. Diminuer la contamination des ballots à valoriser
3. Limiter l'impact des plastiques à usage unique sur l'environnement et la santé humaine



FLICKR / SAM ROWLEY, 17 janvier 2010
RADIO-CANADA / JEAN-PHILIPPE-ROBILLARD



Qui est concerné ?



Par l'interdiction des plastiques à usage unique

Tous les citoyens et professionnels du Canada utilisateurs de six catégories d'articles en plastique à usage unique

Qu'est-ce que l'on entend par plastique à usage unique ?

« Les articles en plastique sont considérés à usage unique s'ils sont conçus pour être jetés après avoir été utilisés une seule fois. [...] »

« Les résines de plastiques couramment utilisées dans de nombreux articles en PUU assujettis au Règlement comprennent:

- le polyéthylène, y compris le polyéthylène à haute et à faible densité [PE, PET, PETE, PEHD, PELD ou plastiques n°1, 2, 4]
- le polypropylène [PP ou 5]
- le polystyrène, y compris le polystyrène expansé et extrudé [PS, XPS ou 6]
- le polychlorure de vinyle [PVC ou 3] »



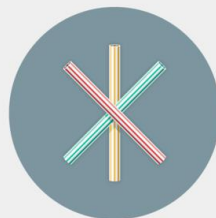
Quelles sont les obligations ?

Interdiction de production, importation, vente de six catégories d'articles en plastique à usage unique

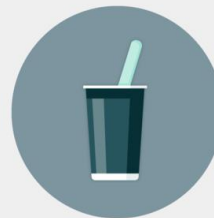
Ce qui implique de les éliminer de votre inventaire et de changer votre approvisionnement.



Sacs de plastique



Pailles



Bâtonnets à mélanger



Anneaux pour cannettes



Ustensiles de plastique



Récipients alimentaires de plastiques difficiles à recycler

Qu'est-ce qui est concerné ?

	Exemples	Interdictions PUU (<i>DORS/2022-138 et ses Lignes directrices techniques</i>)	Exceptions à l'interdiction (<i>Lignes directrices techniques</i>)
Contenants	Pots à sauce, barquettes, bols, sachets, enveloppes, bouteilles, gobelets, verres, bocaux, et leurs couvercles	Tous les contenants, bols et gobelets fait de : polychlorure de vinyle (PVC, numéro 3) Polystyrène (PS, numéro 6) Plastiques noir 1, 2, 4, 5, 6 Plastique oxodégradables ou oxobiodégradables, oxofragmentables et autres oxo	Tous les contenants, bols et gobelets fait de : plastiques blanc, transparent, ou de couleurs à base de polyéthylène (abréviations PET, PEHD, PEBD ou numéros 1, 2, 4) Plastique à base de polypropylène (PP/ numéro 5) Plastique compostable (acide polylactique, PLA) Cartons ou papiers avec une pellicule de recouvrement en PLA Les barquettes de polystyrène blanc pour la viande et le poisson cru, fruits et légumes frais non épluchés/non coupé.
Ustensiles	Fourchettes, couteaux, baguettes, cuillères	Toutes les ustensiles à usage unique en plastique 1 à 6	Les ustensiles à usage unique en plastique compostable (PLA)
Pailles	Pailles sur les boîtes de jus, vendue en paquet, pour les bubble tea, dans les cocktails	Toutes les pailles à usage unique faites de plastiques 1 à 6	Pailles à usage unique en plastique compostable (PLA) ou dites fibres naturelles (canne à sucre, marc de café, maïs, etc) Si besoin pour raison de santé Pailles à usage unique flexibles sur demande en magasin pour un usage privé
Sacs	Sacs de magasinage, d'achat de vêtements, de commande à emporter, etc	Sacs en plastique conventionnels (issus du pétrole), d'une épaisseur de 0.1mm et moins Plastique oxodégradables ou oxobiodégradables, oxofragmentables et autres oxo Sacs biodégradables	Sacs pour les déchets et le recyclage Sacs pour emballer les fruits, légumes, produits de boulangerie, viande, volaille, poissons, fleurs, plantes en pots.
Anneaux	Pour tenir des cannettes ou des petites bouteilles entre elles	Tous les anneaux faits de plastiques souples (plus souvent en PEBD soit le numéro 4)	Les anneaux fait de plastiques rigides par encliquetage
Bâtonnets à mélanger	Bâtonnets de cocktails, de café	Tous les bâtonnets faits de plastiques 1 à 6	Aucune

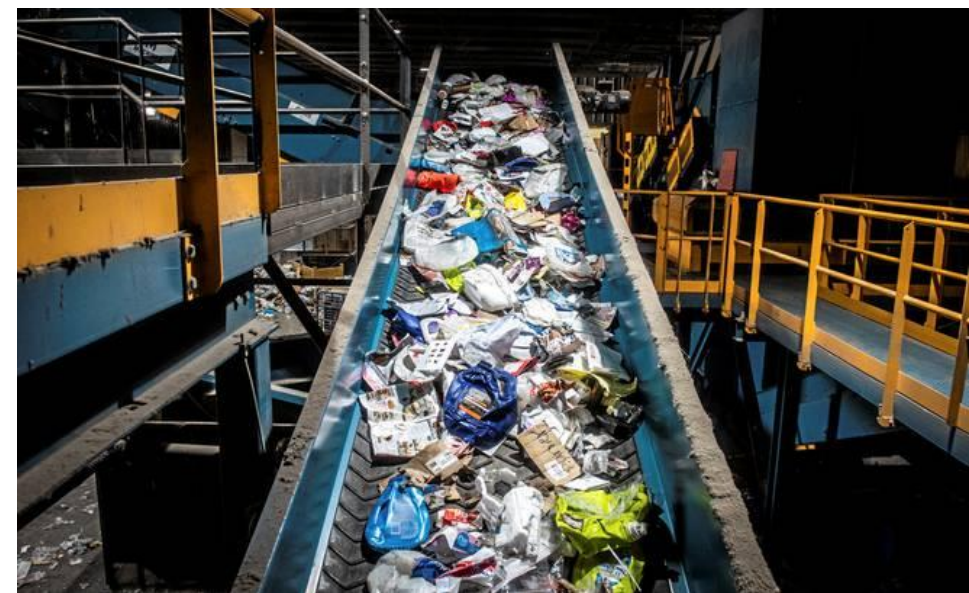
Effets visés

Modernisation de la consigne et Modification de la collecte sélective concernant les contenants, emballages, imprimés et journaux (CEIJ)

Obligation de contribution et participation aux systèmes de collecte sélective et de consigne

Objectifs ?

1. Responsabiliser les producteurs de matières
2. Améliorer le taux de récupération des matières recyclables (actuellement à 47% au Québec)
3. Faciliter le tri pour le consommateur final et sur les lignes de tri
4. Diminuer la contamination des ballots à valoriser

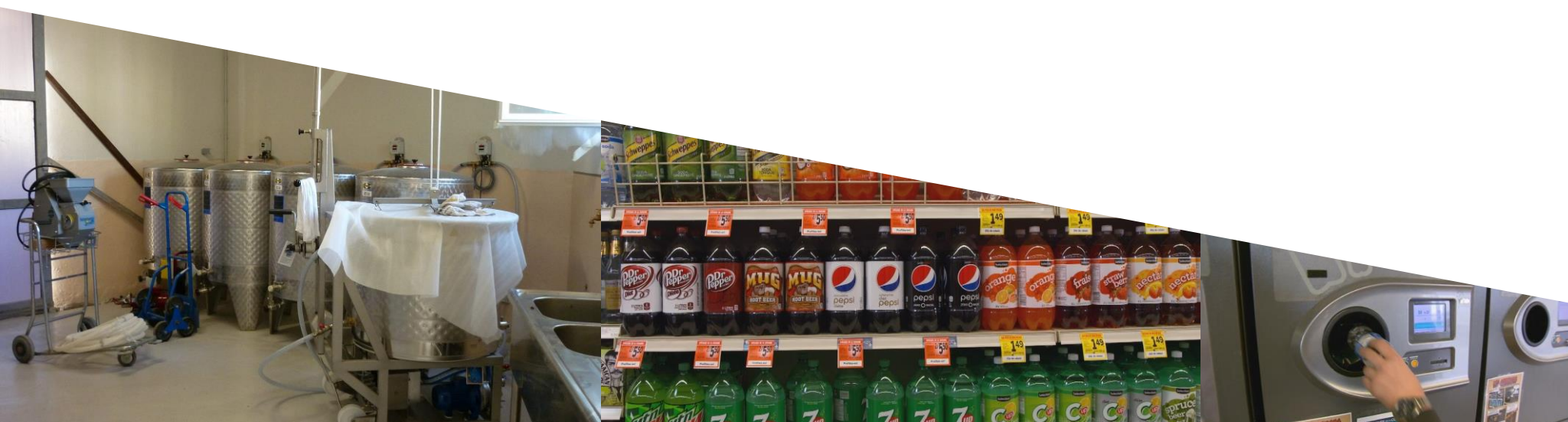


Qui est concerné ?



Par la modernisation de la consigne :

- Les producteurs de boissons
- Les détaillants de boissons
- Les établissements de consommation de boissons et repas sur place



Quelles sont les obligations ?

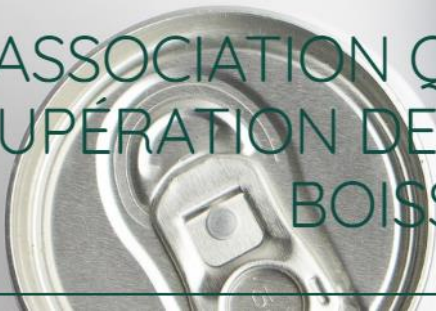
Obligation de participation \$ au système de collecte des contenants consignés

Seuls les producteurs de boissons sont concernés par cette obligation.

Quelles sont les obligations ?

Obligation d'enregistrement auprès de l'Association Québécoise de récupération des contenants de boissons (AQRCB)

C'est l'organisme qui a été désigné par le gouvernement pour gérer la mise en place, la collecte et la valorisation des contenants consignés.



ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE
RÉCUPÉRATION DES CONTENANTS DE
BOISSONS

Qu'est-ce qui est concerné ?

**Tous les contenants de boissons
prêtes à boire scellées entre 100ml
et 2 litres.**

Au 1er novembre 2023 :

Tous ceux en aluminium, de 100 ml à 2 l, et sera maintenue sur les contenants en plastique et en verre présentement sous consigne (boissons gazeuses et bière).

À partir du 1^{er} mars 2025 :

Tous les autres contenants en plastique, verre et carton multicouche de boisson prêts à boire (jus, eau, vin, spiritueux, lait).

Phase 1 : novembre 2023



Canettes de
boisson



Bouteilles de
boisson gazeuse
en verre



Bouteilles de
boisson gazeuse
en plastique



Bouteilles
de bière

Phase 2 : mars 2025



Bouteilles de
vin



Bouteilles de
spiritueux



Bouteilles
d'eau



Cartons de jus
ou de lait

Qu'est-ce qui est concerné ?

Montants de la consigne :

- La consigne est uniformisée à 0,10\$ pour tous les contenants de boisson, à l'exception de certaines bouteilles de verre déjà consignées, de 500 ml et plus, qui sont ou seront consignées à 0,25 \$ (à partir du 1^{er} mars 2025).



Le 1^{er} novembre, les contenants consignés passent à 10 cents*.



*À l'exclusion de certaines bouteilles de verre déjà consignées de 500ml et plus, qui sont consignées à 25 cents.

Qui est concerné ?



Par les modifications de la collecte sélective :

Tous les institutions, commerces et industries propriétaire d'un nom ou d'une marque de commerce, domiciliées ou qui ont un établissement au Québec qui produisent des contenants, emballages, imprimés et journaux.

Exceptions :

- Sauf pour les propriétaires d'établissements franchisés, sous enseignes ou marques spécifiques. Ce sont les propriétaires de ces noms qui s'occupent pour eux des déclarations et contributions.



Quelles sont les obligations ?

Obligation d'enregistrement auprès d'Éco Entreprises Québec



C'est l'organisme qui a été désigné par le gouvernement pour gérer la mise en place de ce nouveau système de collecte.

Quelles sont les obligations ?

Obligation de collecte des matières recyclables

Ce qui implique une obligation de participer à la collecte sélective pour récupérer les contenants, emballages, imprimées et journaux.

Cette obligation est suivie d'une obligation de mise à disposition de bacs de récupération pour vos employés et clients.

ATTENTION : cette obligation est déjà présente dans la réglementation municipale de Shawinigan pour tous les institutions, commerces et industries de la ville.



Quelles sont les obligations ?

Obligation de contribution \$* au système de collecte des contenants, emballages, imprimés et journaux

Ce qui implique une **obligation de déclaration** des **articles générés** par votre entreprise et un paiement de contribution*.

* Une entreprise peut bénéficier d'une exemption de paiement si elle répond à **au moins un des critères suivants** :

- Produit moins de 1 tonne de contenants, emballages, imprimés et journaux
- Fait moins de 1 million \$ de chiffre d'affaire.
- Pour un détaillant : n'a qu'un seul point de vente au détail dont la superficie est inférieure à 929 m².
Votre pi² de production ne compte pas.

1 tonne de matière = ?



1t de papiers et cartons =
7,33 bacs pleins de 360l



1t de contenants en verres =
10 bacs pleins de 360l



1t de contenants en aluminium =
20 bacs pleins de 360l



Qu'est-ce qui est concerné ?

Contenants, emballages, imprimés et journaux

Destinés aux consommateurs en dehors de votre établissement



Qu'est-ce qui est concerné ?

Contenants

Produit composé de matière souple ou rigide utilisé en vue de contenir, protéger, envelopper, supporter, présenter des produits à l'une ou l'autre des étapes menant du producteur à l'utilisateur final.



Unsplash, Mel Chipfakacha

Qu'est-ce qui est concerné ?

Emballages

Produit composé de matière souple ou rigide utilisé en vue de contenir, protéger, envelopper, supporter un contenant et présenter des produits à l'une ou l'autre des étapes menant du producteur à l'utilisateur final. Ce sont également les articles ajoutés en vue de servir à la consommation d'un produit alimentaire, tels que les pailles et les ustensiles.



Qu'est-ce qui est concerné ?

Imprimés

Tout produit composé de papiers ou cartons servant ou non de support à un texte ou une image.

À l'exception des livres et, des imprimés déjà compris dans la catégorie contenants et emballages tels que les étiquettes de produits et les reçus.



Dans combien de temps ?

Dates passées

- 
- 1^{er} novembre 2022 : Obligation de contribution et de déclaration des producteurs de boissons.
 - 21 août 2023 : Date limite d'enregistrement des établissements à Éco Entreprises Québec et déclaration des contenants, emballages, imprimés et journaux.
 - 1^{er} novembre 2023 : Passage des consignes à 0,10 \$ ou 0,25\$.
 - 20 décembre 2023 : Interdiction des articles en plastiques à usage unique au Canada.
 - 1^{er} mars 2024 : Obligation d'enregistrement auprès de l'AQRCB.

Dans combien de temps ?

Dates passées

- 
- 1^{er} novembre 2022 : Obligation de contribution et de déclaration des producteurs de boissons.
 - **21 août 2023 : Date limite d'enregistrement des établissements à Éco Entreprises Québec et déclaration des contenants, emballages, imprimés et journaux.**
 - 1^{er} novembre 2023 : Passage des consignes à 0,10 \$ ou 0,25\$.
 - 20 décembre 2023 : Interdiction des articles en plastiques à usage unique au Canada.
 - 1^{er} mars 2024 : Obligation d'enregistrement auprès de l'AQRCB.

Dans combien de temps ?

Dates à venir

- 
- 2025 : **Gérer les matières organiques (le bac brun)** dans 100% des industries, commerces et institutions au Québec.
 - **Instaurer la collecte sélective (le bac bleu) pour tout le Québec :**
 - 31 décembre 2024 dans toutes les institutions et commerces assimilables
 - 31 décembre 2027 dans celles non-assimilables
 - 31 décembre 2030 dans toutes les industries
 - 1er mars 2025 : Passage de certaines consignes à 0,25 \$ et nouvelles consignes sur toutes les bouteilles de verres, les bouteilles d'eau et les bouteilles de jus composées de plusieurs matières.

En résumé

Les obligations prioritaires auxquelles se conformer :

- **S'enregistrer auprès de Éco Entreprise Québec (EEQ).**
- Identifier et lister tous les contenants, emballages et imprimés des produits prêts-à-manger avec leurs compositions et le grammage de chacun des composants pour la déclaration.
- **Remplir la déclaration à EEQ et valider la contribution à verser. Si non-exempté de la contribution, payer les frais de retard. Vous pouvez contacter le service aux entreprises de EEQ pour être accompagné dans votre déclaration.** Revoir l'approvisionnement pour en exclure tous les produits interdits en plastique à usage unique.
- **S'enregistrer auprès de l'AQRCB.**

Les obligations à venir auxquelles se conformer :

- Se raccorder à la collecte municipale des matières recyclables si assimilable ou être raccordé à une collecte privée.
- Mettre en place des bacs de récupération pour votre clientèle et vos employés dès que vous êtes raccordés au recyclage.
- Avoir un contrat de collecte des matières organiques avec un privé ou se raccorder à la collecte municipale si assimilable.

The background of the slide features a dense, crumpled paper texture. A semi-transparent green overlay covers the entire image. On the right side, there are two large, thin white circles that are partially cut off by the edge of the frame. The word "Questions ?" is centered in a large, white, sans-serif font.

Questions ?

The background of the slide features a dense, crumpled paper texture in shades of green. Overlaid on this texture is a semi-transparent green layer. In the bottom right corner, there is a faint, thin white circular line. The main text is centered and rendered in a bold, white, sans-serif font.

Les impacts et adaptations pour le milieu de la restauration et commerces de détails alimentaires

Si je choisis le statu quo...

Impacts et conséquences possibles :

Sur les coûts globaux de gestions des matières résiduelles

- **Sanctions pécuniaires pouvant aller jusqu'à 5000\$ par Éco Entreprise Québec (si contrevenant à la déclaration et/ou la mise en place de la collecte sélective).**
 - Factures avec intérêts sur retard de paiement pour votre première déclaration à Éco Entreprise Québec.
- Augmentation probables des factures de collecte : le coût à l'enfouissement des matières augmente. Les clients des entreprises de collecte vont payer la facture finale. Selon le principe d'offre et demande du marché, les services vont augmentés auprès des privés.

Sur l'approvisionnement des contenants et emballages

- **Approvisionnement discontinu de vos contenants et emballages habituels.**
 - Les fournisseurs, depuis le 20 décembre 2023, vous proposent d'autres options à la vente car ils sont soumis aux mêmes obligations et interdictions. Votre choix de contenants et emballages risque d'être un choix par défaut.

Si je choisis le statu quo...

Impacts et conséquences possibles (suites) :

Sur les coûts d'approvisionnement

- Potentielle augmentation des coûts d'approvisionnement et possible impact sur le fond de roulement vis-à-vis des modifications de consignes.

Sur l'image de votre entreprise

- Votre impact environnemental sera plus important que vos concurrents qui mettront en place ces mesures. Peut faire de l'ombre à votre image comme employeur.

Si je choisis le minimum légal aujourd'hui

1. Je dois m'enregistrer auprès de l'AQRCB et Éco Entreprise Québec
2. Je dois faire ma déclaration des contenants, emballages, imprimés et journaux utilisés auprès d'Éco Entreprise Québec
3. Je dois supprimer de mon inventaire tous les contenants alimentaires, sacs plastiques, ustensiles, bâtonnets à mélanger, pailles en plastiques et anneaux en plastiques interdits par la loi et les remplacer par d'autres commodités.
4. Je dois me raccorder à la collecte sélective (obligation municipale, appuyée maintenant par une obligation provinciale progressive).

Si je choisis le minimum légal aujourd'hui

Impacts et conséquences possibles :

Sur le temps administratif d'enregistrement et déclarations

- Enregistrement auprès de l'AQRCB
- Enregistrement et déclaration auprès de Éco Entreprise Québec.
 - **Si non exempté de paiement, facture avec intérêt sur retard de paiement pour votre première déclaration à Éco Entreprise Québec.**
 - **Ajout de la contribution au système de collecte dans mes coûts d'opération.**
- Aller collecter les informations nécessaire à la déclaration dans vos dossiers et auprès de vos fournisseurs.
- Mettre en place un suivis des stocks entre ce qui utilisé pour emporter et ce qui est utilisé sur place.

Sur les coûts globaux de gestions des matières résiduelles

- La négociation des contrats de collectes est potentiellement à refaire ce qui implique des modifications des services et des coûts de collecte.
- Sur l'agencement des espaces de tri intérieur et extérieur et le nombre de bacs à installer dans votre établissement.
- **Mais, en mettant en place la collecte sélective vous pouvez diminuer le volume de votre conteneur à déchets ce qui vous permettra de diminuer sa taille ou le nombre de levé et donc de diminuer votre coût annuel.**

Si je choisis le minimum légal aujourd'hui

Impacts et conséquences (suites):

Sur la formation des travailleurs et l'adaptation du plancher de travail

- Modification de votre espace de travail avec l'ajout des bacs de tri.
- Nouveaux gestes de tri à intégrer lors de la formation de vos employés.
- Potentiellement intégrer d'autres gestes de services et de préparation des commandes.
- (Ce processus sera à refaire si vous souhaitez implanter la collecte des matières organiques lorsqu'elle deviendra obligatoire)

Sur l'approvisionnement

- Modification des coûts d'approvisionnement. Les fournisseurs, depuis le 20 décembre 2023, vous proposent d'autres options à la vente pour les six catégories d'articles en PUU car ils sont soumis aux mêmes obligations et interdictions.
- **Réflexions à avoir : qu'est-ce qui mettra le plus en valeur vos produits d'ici la fin de vos stocks ou votre prochaine commande ?**

Sur votre image en tant qu'entreprise

- Votre impact environnemental pourrait diminuer.
- Vous serez dans les normes et aurez peu d'occasion de vous démarquer en communication.

Aides et ressources

Liens et coordonnées : qui contacter pour obtenir de l'information ou obtenir de l'aide ?

Modifications de la collecte sélective

- 
- **Où s'enregistrer** - Éco Entreprises Québec : error 404 pour le moment...
 - Comprendre ses obligations : <https://www.eeq.ca/pour-les-entreprises/secteurs/restaurants/>
 - Préparer et remplir sa déclaration : <https://declaration.eeq.ca/fr-FR/> et <https://www.eeq.ca/faq/preparer-declaration/>
 - Vidéo expliquant la déclaration : <https://vimeo.com/838297286>
 - **Coordonnées service aux entreprises** : service@eeq.ca et Tel : 514 987-1700
 - Dates limites et sanctions de retard : <https://www.eeq.ca/pour-les-entreprises/tarification/calendrier-de-paiements/>
 - Écoemballages et incitatifs : <https://www.eeq.ca/actualite/documents-et-publications/ecoconception-demballages/>



Aides et ressources

Liens et coordonnées : qui contacter pour obtenir de l'information ou obtenir de l'aide ?

Collecte des matières recyclables à Shawinigan :

- Établissements assimilables desservis par la collecte municipale : contacter Énergycycle
- Si non-assimilable, contacter un collecteur privé : Matrec, Waste Management, Récupération Mauricie
- Achats des bacs de collecte municipale : ville de Shawinigan ou quincailleries



Modernisation de la consigne :

- **Où s'enregistrer – AQRCB** : <https://csp.consignaction.ca/Inscription/>
- Récupérer les montants de consignes si je suis un restaurateur :
 - Si admissible et après enregistrement, demander la collecte gratuite des consignes auprès de l'organisme Consignaction : <https://consignaction.ca/partenaires/restaurants-bars-hotels-et-institutions-csp/formulaire-de-cueillette/>
 - Amener les contenants à un point de dépôt : carte interactive <https://consignaction.ca/consigne/ou-consigner/>

Si je choisis d'être proactif

Comme Claudie, vous pouvez :

1. Intégrer les changements progressivement sans être face au fait accompli.
2. Intégrer la collecte des matières organiques.
3. Intégrer la récupération des contenants consignés
4. Choisir les meilleurs emballages et contenants pour mettre en valeur vos produits à emporter.
5. Mener des réflexions pour réduire à la source la quantité de contenants et emballages à déclarer.
6. Profiter d'accompagnements d'experts pour intégrer les collectes et les gestes de tri.
7. Pouvoir négocier plus efficacement vos prix de collecte avant la mise en place des obligations.

Si je choisis d'être proactif

Les impacts du minimum légal +

Impacts et conséquences possibles :

Sur le temps administratif d'enregistrement et déclarations

- En anticipant le changement, je peux choisir d'entrer dans un seul processus de révision de mes emballages, contenants et imprimés.

Sur les coûts globaux de gestions des matières résiduelles

- **Par mécanismes d'offres et de demandes, les entreprises de services en gestion des matières résiduels pourront vous imposer un prix plus élevé** lorsque toutes les obligations seront mise en place. La négociation des contrats de collectes peut être plus facile à réaliser en ayant les informations en main dès maintenant.
- L'agencement des espaces de tri intérieur et extérieur et le nombre de bacs à installer dans votre établissement pourra être fait en une seule fois ce qui pourrait favoriser l'achat des bacs les plus adaptés pour votre cuisine. Pour rappel, vous pourriez être amenés à diviser vos déchets en 4 bacs.
 - *les déchets,*
 - *les matières recyclables,*
 - *les matières organiques,*
 - *les contenants de boissons consignés.*
- **Diminution de vos coûts de collecte :** la collecte des matières recyclables et celles des matières organiques coûtent en général moins chers à la tonne que la collecte des déchets. En mettant en place ces collectes, vous diminuerez le volume de votre conteneur de déchets ce qui vous permettra de diminuer sa taille et son nombre de levées et donc de diminuer vos coûts annuels en gestion des matières résiduelles.

Démonstration économique

Informations tirées de l'exemple du restaurant Le Grec - Baie Jolie à Trois-Rivières sur Recyc-Québec. Pour cette exercice, le comparatif est fait entre 100% des déchets vont à l'enfouissement et toutes les collectes sont en place.

Production de **65tonnes** de déchets par an et **200 000 repas/an**. Les contenants consignés (canettes en aluminium et bouteilles plastiques) ne font pas partis des 65t de déchets.

	Pourcentages du bac	Coûts avant séparation Coût de 150\$/t env.**	Coûts après séparation
Matières organiques (les huiles font l'objet d'une collecte à part)	58 % + 8% d'huile usée	$65t * 58\% * 150\$ = (5\ 655,00\$)$	$65t * 58\% * 80\$ = (3\ 016,00\$)$ Coût de 80\$/t env.**
Déchets	2%	$65t * 2\% * 150\$ = (195,00 \$)$	(195,00\$) Coût de 150\$/t env.
Matières recyclables	32%	$65t * 12\% * 150\$ = (1\ 170,00\$)$	$65t * 12\% * 100\$ = (780,00\$)$ Coût de 100\$/t env.**
Dont contenants en verre (10ct/u)	16% des 32% Env. 5 contenants par kg	$65t * 16\% * 150\$ = (1\ 560,00\$)$	$65t * 16\% * 1000 * 5 * 0,1$ Récupération de 5 200,00\$
Dont contenants en verre (25ct/u)	4% des 32% Env. 2,5 contenants par kg	$65t * 4\% * 150\$ = (390,00\$)$	$65t * 4\% * 1000 * 2,5 * 0,25$ Récupération de 1 625,00\$
Total	100%	(8 970,00)\$	(3 991,00)\$

**Coût à la tonne à titre indicatif pour les besoins des calculs. Ne reflètent peut-être pas votre réalité.

Si je choisis d'être proactif

Impacts et conséquences possibles (suites):

Sur la formation des travailleurs et l'adaptation du plancher de travail (identique au minimum légal)

- Modification de votre espace de travail avec l'ajout des bacs de tri.
- Nouveaux gestes de tri et nouveaux processus à intégrer lors de la formation de vos employés.
- Potentiellement intégrer d'autres processus de services et de préparation des commandes.

Sur l'approvisionnement

- Modification des coûts d'approvisionnement. Les fournisseurs, depuis le 20 décembre 2023, vous proposent d'autres options à la vente pour les six catégories d'articles en PUU car ils sont soumis aux mêmes obligations et interdictions.
- **Revoir les contenants et emballages pour y intégrer des mesures d'écoconception ce qui pourrait vous donner accès à des crédits sur les contributions à EEQ.**
- Revoir les contenants et emballages utilisés pour réduire à la source les quantités vendues ce qui pourrait permettre de sortir des redevances obligatoires et passer moins de temps sur les déclarations. Moins vous aurez de contenants, emballages et imprimés, plus se sera facile de les trier pour votre personnel et moins vous aurez à passer du temps à les déclarer.

Si je choisis d'être proactif

Impacts et conséquences possibles (suites):

Sur votre image en tant qu'entreprise

- Votre impact environnemental diminuera.
- Vous aurez l'occasion de vous démarquer en tant qu'employeur et restaurateur avant que cela devienne la norme.



<https://www.tvanouvelles.ca/videos/6347224740112>

Se rendre à 19:24

Aides et ressources



Collecte des résidus alimentaires et verts

- **Planter la collecte des matières organiques dans son établissement et auprès de ses employés** : accompagnement de la SADC Shawinigan via VERTUO
- **Obtenir de l'information et de l'accompagnement sur l'implantation** : CCIS, Environnement Mauricie
<https://www.environnementmauricie.com/accompagnement-des-ici-dans-leur-gestion-du-bac-brun/>
- **Exemples d'implantation** : <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/entreprises-organismes/matieres-organiques/exemples-gestion-entreprise/>
- **Se rassembler pour demander un service de collecte des matières organiques autre que Sanimax à Shawinigan** : Chambre de commerces et d'industries Shawinigan, Justin Vachon
- **Se rassembler pour mettre en place un équipement mutualisé de compostage** : [Environnement Mauricie](#)
- **Obtenir des aides financières** : <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/entreprises-organismes/matieres-organiques/aide-financiere-gestion-matieres-organiques>

Collecteurs des matières organiques à Shawinigan :

- **Établissements assimilables desservis par la collecte municipale** : contacter Énercycle
- **Si non-assimilable, contacter un collecteur privé** : Sanimax
- **Achats des bacs de collecte municipale** : Ville de Shawinigan ou quincailleries

Aides et ressources

Changer ses contenants et emballages et diminuer ses quantités d'emballages, contenants et imprimés :

- **Se documenter et le faire soi-même** : Éco Entreprises Québec, Gouvernement du Canada, Recyc-Québec
- **Obtenir du financement pour changer ses contenants et emballages** : SADC Shawinigan, Mouvement Desjardins, Fonds Écoleader.
- **Accompagnement en écoconception des emballages** : Éco Entreprise Québec, et liste des experts sur le site du Fonds Écoleader
- **Recommandations des contenants et emballages à privilégier qui permettent de rentrer dans les cases de tous les textes** : voir tableau des recommandations d'Environnement Mauricie



The background of the slide features a dense, crumpled paper texture. A semi-transparent green overlay covers the entire image. On the right side, there are two thin white concentric circular lines. The word "Questions ?" is centered in a large, white, sans-serif font.

Questions ?

Correspondance ÉEQ - EM

«Bonjour Madame Schiewe,

Nous comprenons que la réglementation échappe à certaines entreprises. ÉEQ favorise la collaboration et l'équipe du Service aux entreprises est présente pour accompagner les entreprises et répondre à toutes leurs questions.

Lorsqu'une entreprise est assujettie, elle doit s'enregistrer et soumettre toutes les déclarations pour les Tarifs en vigueur (le Code civil prévoit la prescription des Tarifs antérieurs). En date d'aujourd'hui, les Tarifs en vigueur sont les Tarifs 2020 à 2023.

Par souci d'équité envers toutes les entreprises qui respectent les délais de paiement, et afin de permettre à ÉEQ de verser à son tour la compensation complète à RECYC-QUÉBEC dans les délais impartis, des intérêts et des frais administratifs sont appliqués, en sus des contributions, aux entreprises assujetties qui accuseraient un retard dans leurs paiements. Toute contribution due et qui ne serait pas payée à ÉEQ au moment spécifié dans le Tarif sera majorée en fonction du taux d'intérêt fixé en vertu de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (chapitre 1-6.002). En plus des intérêts exigibles, toute entreprise assujettie et qui n'aurait pas versé sa contribution dans les 90 jours suivant la date stipulée dans le Tarif, se verra imposer des frais administratifs équivalents à 10 % des contributions exigibles. Ce montant permet de compenser les frais administratifs encourus par ÉEQ.

Si des démarches mineures ont été effectuées par ÉEQ pour que l'entreprise se conforme (par exemple si l'entreprise s'enregistre volontairement), un allègement des frais administratifs peut être demandé (50% des frais administratifs pour les déclarations détaillées et 100% des frais administratifs pour les déclarations à tarif fixe).

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec notre Service aux entreprises par téléphone au 1 877 987-1491 ou par courriel au service@eeq.ca.

Cordialement,»